



14ème législature

Question N° : 102423	De M. Christophe Priou (Les Républicains - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement secondaire : personnel	Tête d'analyse >professeurs documentalistes	Analyse > revendications.
Question publiée au JO le : 07/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des professeurs documentalistes. En effet, ces enseignants titulaires d'un CAPES, spécialistes des sciences de l'information et de la communication, sont maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias (référentiel métier 2013) mais ils ne peuvent exercer leur mission d'enseignement, faute d'un cadre horaire défini nationalement. Leur expertise leur a été retirée par la création de l'Éducation aux médias et à l'information (EMI) distribuée à l'ensemble des disciplines. Alors que la culture de l'information et des médias est aujourd'hui une priorité nationale, les professeurs documentalistes attendent une réelle prise en compte de leurs compétences pédagogiques. Il lui demande quelles mesures seront prises par le Gouvernement pour permettre aux professeurs documentalistes d'exercer pleinement cet enseignement de la culture des médias et de l'information.